

OMPI



WO/PBC/10/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 23 juin 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET

Dixième session
Genève, 11 – 13 juillet 2006

PROPOSITION RELATIVE A UN NOUVEAU MECANISME
FAISANT DAVANTAGE INTERVENIR LES ETATS MEMBRES
DANS LA PREPARATION ET LE SUIVI DU PROGRAMME ET BUDGET

Document établi par le Secrétariat

I. INTRODUCTION

1. À sa neuvième session, tenue du 11 au 13 janvier 2006, le Comité du programme et budget (PBC) a examiné le document WO/PBC/9/4 intitulé “Propositions relatives à un nouveau mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget”. Ce document avait été établi à la suite de la décision prise pendant la session de 2005 des assemblées des États membres de l’OMPI tendant à ce que le PBC inscrive à l’ordre du jour de sa prochaine session ordinaire un point relatif à l’examen d’un nouveau mécanisme de ce type et élabore une recommandation qui serait présentée à la session de 2006 des assemblées des États membres pour approbation (voir le paragraphe 194.vi) du document A/41/17).

2. Ainsi qu’il ressort du rapport de cette session (document WO/PBC/9/5), le PBC a considéré que le document WO/PBC/9/4 constituait une base utile pour la suite des délibérations. À l’issue des débats de la session, il a demandé au Secrétariat de convoquer deux séries de consultations informelles et une session formelle du comité pour lui permettre de recommander aux assemblées, à leur session de 2006, un nouveau mécanisme du type susmentionné. Il a aussi demandé au Secrétariat d’apporter aux États membres une assistance à cet égard en fournissant des informations supplémentaires, en ce qui concerne notamment les pratiques recommandées dans le système des Nations Unies (voir le paragraphe 191 du document WO/PBC/9/5).

3. Le chapitre II du présent document contient un rapport succinct sur les délibérations qui ont eu lieu pendant ces deux séries de consultations informelles et le chapitre III contient une proposition de création d'un nouveau mécanisme à partir de ces délibérations.

II. RAPPORT SUR LES DEUX SÉRIES DE CONSULTATIONS INFORMELLES

4. La première série de consultations informelles s'est tenue le 7 avril 2006. À cette occasion, les États membres ont examiné un document de travail informel établi par le Secrétariat comme base des délibérations initiales (voir l'annexe I et ses appendices). Le document comprenait une comparaison des pratiques dans le système des Nations Unies réalisée par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) en 2003, une présentation du processus d'établissement du budget suivi à l'OMPI et trois options possibles en vue de l'établissement d'un nouveau mécanisme d'élaboration et de suivi du programme et budget soumises pour examen aux États membres.

5. Au cours des délibérations, les États membres se sont prononcés en faveur de l'association de différents éléments des options proposées dans le document de travail informel et sont convenus que la deuxième série de consultations informelles devrait être axée sur les tâches à entreprendre par le PBC, y compris les nouvelles tâches relatives au Comité d'audit de l'OMPI et à la Charte de l'audit interne. Les États membres ont aussi exprimé le souhait d'intervenir davantage dans la préparation du programme et budget et de voir s'établir des liens plus forts et une plus grande synchronisation avec les leçons tirées de l'évaluation de l'exécution des programmes précédents (telle qu'elle figure dans les rapports sur l'exécution du programme) et des résultats financiers (rapports de gestion financière).

6. La deuxième série de consultations informelles s'est tenue le 6 juin 2006. À cette occasion, les États membres ont examiné un deuxième document de travail informel élaboré par le Secrétariat à la suite des demandes formulées par des États membres pendant la première série de consultations (voir l'annexe II et ses appendices). Le deuxième document de travail informel comprenait les éléments suivants : des informations sur le mandat et les tâches du PBC, y compris les nouvelles tâches relatives au Comité d'audit de l'OMPI et à l'auditeur interne; un diagramme illustrant les relations entre les diverses composantes du mécanisme; la liste des diverses contributions et des dates de la mise à disposition de ces contributions, et une proposition de nouveau mécanisme destinée à être examinée par les États membres. Le document soulignait aussi les contraintes temporelles existantes qui limiteraient la possibilité de synchroniser totalement l'examen des résultats financiers et de l'exécution des programmes par le passé et l'élaboration du programme et budget pour l'exercice biennal suivant.

7. Les États membres ont accueilli positivement le document et la proposition y figurant. Toutefois, ils ont demandé au Secrétariat de continuer d'étudier la possibilité d'arriver à synchroniser totalement l'examen des rapports de gestion financière et des rapports sur l'exécution du programme par le PBC. Le Secrétariat a répondu que, pour pouvoir y arriver, il aurait besoin de disposer de davantage de temps entre la date à laquelle ces rapports étaient normalement disponibles et la date de la tenue de la session supplémentaire du PBC les années où il n'est pas présenté de budget. Cela serait réalisable si ces rapports étaient achevés plus tôt dans l'année ou si la date des sessions ordinaires des assemblées des États membres (qui se tiennent traditionnellement en septembre et octobre) était renvoyée à plus tard dans

l'année, en consultation avec les États membres. Le Secrétariat a souligné cependant que tel ne pourrait être le cas qu'en 2008 et, par conséquent, qu'un nouveau mécanisme transitoire devrait tout d'abord être approuvé pour l'exercice biennal en cours (2006-2007).

8. Après avoir pris note de cette information, les États membres ont reconnu la nécessité de prévoir, pendant l'exercice biennal en cours, une phase transitoire dans la perspective de la mise en place d'un nouveau mécanisme et ont demandé au Secrétariat de présenter une proposition pour l'établissement d'un nouveau mécanisme en deux phases, l'une applicable pendant l'exercice biennal en cours et la seconde à partir de 2008.

III. NOUVEAU MECANISME PROPOSE

A. Mise en œuvre à titre transitoire

9. Le mécanisme proposé à titre transitoire pour la période 2006-2007 est présenté dans l'annexe III. Ainsi que cela a été indiqué dans le deuxième document de travail informel et qu'il est ressorti des débats pendant la deuxième série de consultations informelles, la mise en œuvre de ce mécanisme exigerait que l'article 3.2 du règlement financier soit ainsi modifié (la modification proposée figure entre crochets et en italique) :

“Le directeur général soumettra pour observations et éventuelles recommandations, au Comité du budget, au plus tard le 1^{er} mai [*juillet*] de l'année précédant l'exercice financier, le projet de budget de cet exercice;”

10. La révision de l'article 3.2 du règlement financier proposée au paragraphe 9 serait sans préjudice de toute autre modification du texte actuel du règlement financier pouvant être envisagée dans le cadre de la révision approfondie du Règlement financier de l'OMPI, à laquelle le Secrétariat a commencé de travailler, conformément à la demande formulée par les assemblées des États membres en septembre 2005.

B. À partir de 2008

11. L'annexe IV indique le nouveau mécanisme dont la mise en œuvre est proposée à partir de 2008. Ce mécanisme permettrait, ainsi que l'ont demandé les États membres, une synchronisation totale entre les rapports de gestion financière et les rapports sur l'exécution du programme et la tenue d'une session officielle ordinaire du PBC dans les années où il n'est pas présenté de budget. Si ce mécanisme est approuvé par les États membres pendant la session de septembre 2006 des assemblées, le Secrétariat étudiera avec les États membres la possibilité de repousser la date des sessions ordinaires des assemblées des États membres à partir de 2008 ou examinera le moyen d'établir les rapports de gestion financière et les rapports sur l'exécution du programme plus tôt qu'actuellement. Le vérificateur externe des comptes serait aussi consulté à cet égard.

12. Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne :

i) d'adopter la modification qu'il est proposé d'apporter, au paragraphe 9 ci-dessus, à l'article 3.2 du Règlement financier de l'OMPI;

ii) d'adopter le nouveau mécanisme indiqué dans l'annexe III applicable pendant la phase transitoire (2006-2007); et

iii) d'adopter le nouveau mécanisme figurant dans l'annexe IV pour application à partir de 2008.

[Les annexes suivent]